



# Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

## Procès-Verbal

Le 2 novembre 2015

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-André-Avellin**

À une **séance régulière** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 2<sup>o</sup> jour du mois de novembre 2015, à 20h00, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Michel Forget,  
Lucie Lalonde,

Marc Ménard,  
Michel Thérien

Lorraine Labrosse,

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Madame Éliane C. Larocque, Directrice générale et Secrétaire-trésorière adjointe est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de l'assemblée;**
2. **Adoption de l'Ordre du jour;**
3. **Adoption des procès-verbaux des réunions des mois d'août et septembre 2015;**
4. **Propos de la Maire et des Conseillers;**
5. **Parole au public (21h00);**
6. **Adoption des dépenses;**
7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**
  - 7.1. **Législation :**
    - 7.1.1. Report de l'adoption du budget 2016
  - 7.2. **Administration :**
    - 7.2.1. Ressources humaines :
      - 7.2.1.1. Dossier – remplacement temporaire du poste de Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant
      - 7.2.1.2. Dossier assurance-collective
    - 7.2.2. Demande d'appui de la MRC de Papineau – Bureau des véhicules automobile

_____
Maire
_____
Sec. Très.

**7.3. Sécurité publique :**

**7.3.1. Sécurité civile :**

**7.3.2. Sécurité incendie :**

7.3.2.1. *Marathon canadien de ski – assistance du service incendie*

7.3.2.2. *Adoption d'un règlement relatif aux permis et certificats – Dispositions concernant la prévention des incendies des immeubles à risque élevé ou très élevé*

7.3.2.3. *Réservation des équipements et de la flotte municipale pour la Guignolée*

**7.4. Voirie municipale :**

7.4.1. *Achat d'un détecteur de monoxyde de carbone*

7.4.2. *Vente des pneus de la niveleuse*

7.4.3. *Coûts de réparation du camion Inter '99*

7.4.4. *Achat d'une pompe pour la station des eaux usées de la rue des Ruisseaux*

**7.5. Hygiène du milieu :**

7.5.1. **Eau et égouts**

7.5.2. **Matières résiduelles**

7.5.3. **Protection de l'environnement**

**7.6. Aménagement, urbanisme et zonage :**

7.6.1. *Dossier de gestion de l'urbanisation*

7.6.2. *Rénovation cadastrale – acquisition du Ministère des transports du Québec des parties de chemins au Pont Ménard*

7.6.3. *Dossier – Demande de cession du chemin St-Pierre*

7.6.4. *Dossier – Demande d'entretien du chemin de la Presqu'île*

7.6.5. *Demande au Ministère des transports du Québec pour une analyse de réduction de vitesse – Rang Ste-Julie ouest*

7.6.6. *Demande de CPTAQ – 545, Montée Marcotte*

7.6.7. *Mandat au notaire – échange de terrains – Montée Aubry*

**7.7. Développement :**

**7.8. Loisirs :**

7.8.1. *Demande d'un employé – compensation pour déplacements*

**7.9. Culture :**

7.9.1. *Entente de développement culturel (EDC) entre la MRC Papineau et le ministère de la Culture et des communications (MCC)*

**8. Correspondance à la Secrétaire-trésorière;**

**9. Rapport des comités;**

**10. Varia;**

**11. Calendrier mensuel;**

Date	Heure	Rencontre
		<i>Rencontre pour le budget</i>
		<i>Rencontre pour le recueil des employés</i>

**12. Levée de l'assemblée.**

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**1511-423**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget*

*ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**1511-424**

*Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde*

*ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté en y ajoutant les items suivants :*

*7.5.3.1 Suivi – dossier compostage*

*7.5.3.2 Suivi – dossier Écocentre*

*7.5.3.3 Rôle du CCE*

*7.6.8 Demande de PIIA – 35 rue Principale*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DES 14 SEPTEMBRE ET 5 OCTOBRE 2015**

**1511-425**

*Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse*

*ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des réunions du 14 septembre et 5 octobre 2015 sont adoptés avec certaines modifications.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

4. **PROPOS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

*Madame la maire Thérèse Whissell informe les élus des rencontres auxquelles elle a ou doit participer et donne également un suivi de différents dossiers.*

5. **PAROLE AU PUBLIC**

*Compte tenu de l'heure, cet item est reporté ultérieurement.*

6. **ADOPTION DES DÉPENSES**

*Les comptes payables sont soumis pour étude et considération.*

*La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées et payables selon les listes suggérées des paiements automatiques pour un total de **95 353,93 \$** pour la Municipalité ainsi que la liste des dépenses autorisées par le règlement 115-07 (règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires) pour un montant de **387 211,77 \$** dont les listes sont jointes en annexe.*

**ADOPTION DES DÉPENSES**

**1511-426**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget*

*ET RÉSOLU QUE les comptes qui précèdent sont approuvés, et que la Maire, ou son représentant, et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant, sont autorisées à les payer et d'en charger les montants au compte de la municipalité.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**7. AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES**

**7.1. LÉGISLATION :**

**7.1.1. REPORT DE L'ADOPTION DU BUDGET 2016**

**1511-427**

*CONSIDÉRANT QUE selon l'article 954 du Code municipal, si le conseil ne peut adopter le budget dans le délai applicable, il peut fixer, de façon que puisse être respectée l'obligation prévue au premier alinéa de l'article 956, la date de la session où le budget doit être adopté;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard*

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-Avellin informent le Ministre des Affaires municipales et des Régions que la date pour l'adoption du budget pour l'année 2016 sera le 29 janvier 2016;*

*ET DE mandater la Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant, à donner un avis public au moins huit jours avant la session au cours de laquelle le budget ou le programme triennal d'immobilisations doit être adopté, tel que le prévoit l'article 956 du Code municipal.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**7.2. ADMINISTRATION :**

**7.2.1. RESSOURCES HUMAINES :**

**7.2.1.1. DOSSIER – REMPLACEMENT TEMPORAIRE DU POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE OU SON REPRÉSENTANT**

*Cet item est reporté à une prochaine réunion.*

**7.2.1.2. DOSSIER ASSURANCE-COLLECTIVE**

**1511-428**

*ATTENDU QUE le Groupe Major Inc., dont les bureaux sont situés sur le boul. Saint-Joseph à Gatineau, est une société de courtage en assurances collectives et régimes de retraite collectifs desservant les municipalités de l'Outaouais;*

*ATTENDU QUE l'ajustement demandé par Assomption vie en invalidité de courte durée (ICD) est de l'ordre de 24%;*

*ATTENDU QUE le Groupe Major Inc. recommande à la Municipalité d'auto-assurer son régime d'ICD pour réduire ses coûts de 20%, plutôt que de les augmenter de 24% (écart de 44%);*

*ATTENDU QUE la meilleure façon d'auto-assurer un régime en ICD pour un employeur est de compléter le régime d'assurance emploi à l'employé invalide;*

*ATTENDU QUE le régime d'assurance ICD actuel de la Municipalité remplace le revenu hebdomadaire du salarié à hauteur de 75% de son revenu, le tout étant imposable;*

*ATTENDU QU' en auto-assurant son régime ICD, l'employeur versera à l'employé invalide des prestations supplémentaires aux prestations d'assurance emploi, afin d'atteindre 75% de son revenu hebdomadaire, dont le maximum hebdomadaire est de 1 000 \$, tel revenu étant imposable et non-assurable, et ce, dans le but de maintenir les mêmes avantages qu'avec le régime d'assurance ICD antérieur;*

*ATTENDU QUE Services Canada autorise les employeurs à auto-assurer des régimes ICD en créant un Programme de Prestations Supplémentaires au Chômage (PPSC), tel que recommandé par le Groupe Major;*

*ATTENDU QU' un PPSC, tel que définit sur le site de Services Canada est un programme qui a pour but d'offrir un supplément aux prestations d'assurance-emploi pendant les périodes de chômage attribuables à un arrêt temporaire de travail, la formation ou une maladie, blessure ou mise en quarantaine. Les versements provenant des régimes enregistrés ne sont pas déduits des prestations d'assurance-emploi;*

*ATTENDU QUE le Groupe Major sera responsable de mettre sur pied le régime PPSC au nom de la Municipalité;*

*ATTENDU QUE le Groupe Major recommande à la Municipalité de se constituer un fonds de réserve pour la garantie ICD de son régime d'assurance collective en maintenant le statu quo sur les taux de l'année dernière et en offrant une légère diminution dans quelques années. La dite réserve permettra de limiter le risque pour la Municipalité;*

*ATTENDU QUE cette réserve sera autogérée par la Municipalité;*

**PAR CONSÉQUENT,**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard*

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ET RÉSOLU QUE les élus mandatent le Groupe Major Inc. pour implanter un PPSC pour la Municipalité;

ET QUE ce conseil autorise la Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat de service avec la société de courtage Groupe Major Inc.

ET QUE cette résolution abroge la résolution numéro 1505-187.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.2.2. **DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE PAPINEAU – BUREAU DES VÉHICULES AUTOMOBILE**

**1511-429**

ATTENDU QUE le point de service de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) situé à Papineauville permet de donner un service de proximité aux citoyens et aux citoyennes du territoire de la MRC de Papineau, qui autrement doivent se déplacer vers les points de service situés à Lachute et à Buckingham;

ATTENDU QUE ledit point de service ne fait pas ses frais et que seuls les contribuables de la Municipalité de Papineauville en assument les coûts d'opération;

ATTENDU QUE la SAAQ a indiqué à la Municipalité de Papineauville qu'advenant l'arrêt des opérations de son point de service, il n'y aurait aucun appel de candidatures pour un autre bureau au sein du territoire de la MRC;

ATTENDU QUE la population du territoire de la MRC est vieillissante et que lui demander d'utiliser le service en ligne (internet) dans le but d'effectuer les transactions n'est pas envisageable, sans compter que le service internet demeure problématique dans certains secteurs;

ATTENDU QUE la Municipalité de Papineauville a adopté la résolution numéro 2015-10-373 lors de la séance du Conseil municipal tenue le 13 octobre dernier à cet effet;

ATTENDU QUE les membres du Conseil des maires appuient politiquement la Municipalité de Papineauville dans ses démarches initiées auprès de la SAAQ en ce qui a trait au maintien du point de services;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal appuient la MRC de Papineau dans leurs démarches afin de maintenir le point de service de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) situé à Papineauville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3. **SÉCURITÉ PUBLIQUE :**

7.3.1. **SÉCURITÉ CIVILE :**

7.3.2. **SÉCURITÉ INCENDIE :**

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

**7.3.2.1. MARATHON CANADIEN DE SKI – ASSISTANCE DU SERVICE INCENDIE**

**1511-430**

ATTENDU QUE la 50<sup>e</sup> édition du Marathon canadien de ski se déroulera les 20 et 21 février 2016 et plus de 2500 skieurs sont attendus;

ATTENDU QUE le parcours passera par les municipalités de Saint-André-Avellin et St-Sixte, les organisateurs du marathon demande l'assistance gratuite du service des incendies pour le contrôle de la circulation aux intersections des routes 321 et 317 le 20 février 2016;

PAR CONSÉQUENT,

*Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse*

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal autorisent le service incendie de la municipalité à apporter leur support au Marathon canadien de ski 2016 pour assurer la sécurité aux intersections des routes 317 et 321 Sud, le 20 février 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.3.2.2. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS – DISPOSITIONS CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES DES IMMEUBLES À RISQUE ÉLEVÉ OU TRÈS ÉLEVÉ**

*Cet item est reporté à une réunion ultérieure.*

**7.3.2.3. RÉSERVATION DES ÉQUIPEMENTS ET DE LA FLOTTE MUNICIPALE POUR LA GUIGNOLÉE**

**1511-431**

ATTENDU QUE le service des pompiers demande à utiliser les bacs bleus et la flotte des véhicules municipaux pour la cueillette des denrées alimentaires lors de la Guignolée du 5 décembre et pour la distribution les 18 et 19 décembre 2015;

PAR CONSÉQUENT,

*Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget*

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent le responsable de la Guignolée à utiliser la flotte des véhicules municipaux disponibles et les bacs bleus pour la cueillette et la distribution des denrées alimentaires les 5, 18 et 19 décembre prochains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.4. VOIRIE MUNICIPALE :**

**7.4.1. ACHAT D'UN DÉTECTEUR DE MONOXYDE DE CARBONE**

**1511-432**

ATTENDU QU' il est nécessaire de faire l'acquisition de détecteur de monoxyde de carbone pour le garage;

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ATTENDU QUE nous avons reçu une soumission de la compagnie SCI Montréal inc. à cet effet;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal autorisent monsieur Roger Valade, Inspecteur municipal, à faire l'achat d'un détecteur de monoxyde de carbone pour le garage de la compagnie SCI Montréal inc. au montant de **1 833,85 \$ incluant les taxes;**

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget, sous l'item numéro 03 31030 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Éliane C. Larocque  
Secrétaire-trésorière adjointe

**7.4.2. VENTE DES PNEUS DE LA NIVELEUSE**

**1511-433**

ATTENDU QUE nous avons, dans la cour du garage municipal, les anciens pneus de la niveleuse (1400r24 de marque Michelin) et qu'ils ne sont plus utilisés;

ATTENDU QUE Pneus Lavoie semble intéressé à acquérir lesdits pneus et nous a fait parvenir une soumission à cet effet;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal autorisent la vente des anciens pneus de la niveleuse à la compagnie Pneus Lavoie au coût de 125 \$ l'unité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.4.3. COÛTS DE RÉPARATION DU CAMION INTER '99**

**1511-434**

ATTENDU QUE les moyeux et les jantes du camion Inter '99 doivent être changés;

ATTENDU QU' il est moins coûteux d'installer de nouveaux modèles soit 1 400\$ par roue, plus les frais pour la main-d'œuvre;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget



**Municipalité de Saint-André-Avellin**

**ET RÉSOLU QUE** les membres du Conseil municipal autorisent monsieur Roger Valade, Inspecteur municipal, à faire réparer le camion Inter '99 au Garage Benoît Trudeau inc. pour un montant de **8 007,52 \$ incluant les taxes;**

**ET QUE** cette dépense est comptabilisée au budget, sous l'item numéro 02 32014 525.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Éliane C. Larocque  
Secrétaire-trésorière adjointe

7.4.4. **ACHAT D'UNE POMPE POUR LA STATION DES EAUX USÉES DE LA RUE DU RUISSEAU**

**1511-435**

**ATTENDU QU'** il est nécessaire de faire l'acquisition d'une pompe submersible pour la station des eaux usées de la rue Du Ruisseau;

**ATTENDU QUE** nous avons reçu une soumission de la compagnie xylem à cet effet;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

**ET RÉSOLU QUE** les membres du Conseil municipal autorisent monsieur Roger Valade, Inspecteur municipal, à faire l'achat d'une pompe submersible de la compagnie Xylem au montant de **22 860, \$ plus les taxes applicables;**

**ET QUE** cette dépense est comptabilisée au budget, sous l'item numéro 02 41500 526.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Éliane C. Larocque  
Secrétaire-trésorière adjointe

7.5. **HYGIÈNE DU MILIEU :**

7.5.1. **EAU ET ÉGOUTS**

7.5.2. **MATIÈRES RÉSIDUELLES**

7.5.3. **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

7.5.3.1 **SUIVI – DOSSIER COMPOSTAGE**

Suite à l'étude faite par la compagnie Solinov, il est mentionné qu'il serait intéressant d'étudier la possibilité d'avoir un partenariat en régie.

7.5.3.2 SUIVI – DOSSIER ÉCOCENTRE

*Il faut prévoir l'optimisation de l'Écocentre, selon les normes établies.*

*Nous sommes dans l'attente d'un plan.*

*Une rencontre est à prévoir avec le Comité consultatif en environnement (CCE).*

7.5.3.3 RÔLE DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

*Il y a eu différentes discussions relativement au rôle du Comité consultatif en environnement :*

- *Règlement constituant le CCE*
- *Règlement pour les fosses septiques*
- *Rôle de consultation*
- *Renouvellement de l'intérêt des membres du comité*

7.6. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE :**

7.6.1. DOSSIER DE GESTION DE L'URBANISATION

*Cet item est reporté à une réunion ultérieure.*

7.6.2. **RÉNOVATION CADASTRALE – ACQUISITION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DES PARTIES DE CHEMINS AU PONT MÉNARD**

**1511-436**

*ATTENDU QU' à la suite des travaux effectués sur le pont au-dessus du ruisseau Ménard, le Ministère des transports du Québec s'est engagé auprès de la municipalité à régulariser les empiètements causés par les travaux;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien*

*ET RÉSOLU QUE la municipalité informe les propriétaires adjacents que le Ministère des transports du Québec procédera à l'acquisition du terrain PTIE lot 5 517 643 pour régulariser l'occupation de la route.*

*ET QUE cette résolution abroge la résolution numéro 1408-375.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

7.6.3. DOSSIER – DEMANDE DE CESSION DU CHEMIN ST-PIERRE

*Suite à la rencontre avec les propriétaires du chemin St-Pierre, un compte-rendu des discussions est envoyé aux propriétaires concernés.*

7.6.4. DOSSIER – DEMANDE D'ENTRETIEN DU CHEMIN DE LA PRESQU'ÎLE

*Suite à la rencontre avec les propriétaires du chemin de la Presqu'île, un compte-rendu des discussions est envoyé aux propriétaires concernés.*

7.6.5. **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR UNE ANALYSE DE RÉDUCTION DE VITESSE – RANG STE-JULIE OUEST**

**1511-437**

CONSIDÉRANT QUE *la municipalité a reçu une pétition provenant de plusieurs propriétaires situés sur le rang Ste-Julie Ouest, sur le territoire de la municipalité de Saint-André-Avellin, demande une réduction de la limite de vitesse maximale, actuellement de 80km/h, entre la Route 321 Nord et le chemin de la Limite;*

CONSIDÉRANT QUE *ces propriétaires soulèvent une problématique de sécurité relative à leurs accès privées;*

CONSIDÉRANT QU' *il existe sur ce tronçon de route quelques commerces, dont un site d'entreposage de sable et d'abrasifs privé relié à l'entretien du réseau supérieur, et une halte routière municipale;*

CONSIDÉRANT QUE *cette demande concerne une route sous la juridiction du Ministère des Transports du Québec;*

CONSIDÉRANT QUE *cette demande et situation actuelle justifient une analyse de sécurité routière;*

**EN CONSÉQUENCE,**

*Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse*

**ET RÉSOLU QUE** *les membres du conseil municipal requièrent auprès du Ministère des Transports du Québec de procéder à un analyse de cette demande de réduction de vitesse sur le rang Ste-Julie Ouest.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

7.6.6. **DEMANDE DE CPTAQ – 545, MONTÉE MARCOTTE**

**1511-438**

CONSIDÉRANT QU' *une demande d'autorisation a été déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec sur le lot 5 245 541 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, pour les fins d'une aliénation, un lotissement et une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit des fins accessoires résidentielles;*

CONSIDÉRANT QUE *la parcelle de terrain visée par cette demande permettra l'agrandissement de lot voisin à l'est, dont ils existent des conduites souterraines de drainage;*

CONSIDÉRANT QUE *cette parcelle de terrain est délimité par des usages commerciaux et résidentiels, constituant un secteur relativement déstructuré;*

CONSIDÉRANT QUE *cette parcelle de terrain est d'une superficie plutôt faible;*

CONSIDÉRANT QUE *cette demande est conforme au règlement de zonage;*

CONSIDÉRANT QUE *le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'appuyer cette demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;*

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal appuie cette demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.7. **MANDAT AU NOTAIRE – ÉCHANGE DE TERRAINS – MONTÉE AUBRY**

**1511-439**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire du lot 482 partie au cadastre de la paroisse de Saint-André-Avellin, soit la parcelle « A » décrite au plan mentionné ci-après, et serait cédé pour fin d'échange pour régulariser une situation d'empiétement de l'assiette de la montée Aubry sur le lot 482-4;

CONSIDÉRANT QU' un certificat de piquetage et une description technique préparé par Gérald Drew, arpenteur-géomètre, minute 8503, dossier D-5503, démontre qu'il y a un empiétement de l'assiette de la montée Aubry à l'extrémité sud-est du lot 482-4 au cadastre de la paroisse de Saint-André-Avellin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal mandatent le notaire, Me Louis-Philippe Robert, notaire, soit de l'autoriser à préparer ledit acte d'échange;

QUE la Municipalité échange une partie du lot 482 au Cadastre officiel de la Paroisse de Saint-André-Avellin, d'une superficie de 211,2 m2 (étant une partie du chemin Aubry), contre une partie du lot 482-4 dudit cadastre, d'une superficie de 211,2 m2, sans soulte ni retour;

QUE la maire, Mme Thérèse WHISSELL, ou son représentant, et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant, soient et elles sont par les présentes dûment autorisées à signer l'acte d'échange avec la propriétaire du terrain, pour et au nom de la Municipalité;

QUE les frais reliés à l'acte notarié soient payés par la Municipalité;

QUE cette présente résolution abroge la résolution no.1508-329;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 32000 410.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Éliane C. Larocque  
Secrétaire-trésorière adjointe

7.6.8 **DEMANDE DE PIIA – 35 RUE PRINCIPALE**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.7. **DÉVELOPPEMENT :**

**NOUS REVENONS À L'ITEM "PAROLE AU PUBLIC"**

5. **PAROLE AU PUBLIC**

*Il y a eu intervention parmi les gens du public.*

**NOUS REVENONS À L'ITEM "LOISIRS"**

7.8. **LOISIRS :**

7.8.1. **DEMANDE D'UN EMPLOYÉ – COMPENSATION POUR DÉPLACEMENTS**

**1511-440**

*ATTENDU QUE le coordonnateur des loisirs a soumis une demande de compensation pour l'utilisation de son véhicule personnel au cours de l'été dans le cadre de son travail de supervision du camp de jour, de la piscine, des travaux à la Grotte et pour acheter le matériel pour les activités, et ce, pour les mois de juin, juillet et août; 2015;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard*

*ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent de déboursier un montant de 50 \$ par mois au coordonnateur des loisirs comme compensation pour ses déplacements pour les mois mentionnés ci-dessus;*

*ET QU' une analyse des déplacements sera faite pour les autres temps de l'année afin de déterminer les actions à prendre pour faciliter et rentabiliser lesdits déplacements du secteur des loisirs;*

*ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70150 310.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

*La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

\_\_\_\_\_  
Éliane C. Larocque  
Secrétaire-trésorière adjointe

7.9. **CULTURE :**

7.9.1. **ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL (EDC) ENTRE LA MRC PAPINEAU ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)**

**1511-441**

*ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-André-Avellin a obtenu la reconnaissance comme pôle culturel de la MRC de Papineau par les membres du Conseil des maires selon la résolution numéro 2015-06-125, adoptée lors de la séance mensuelle de juin 2015;*

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

- ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-André-Avellin a adopté la résolution numéro 1508-357 pour inscrire le projet « Le Moulin – espace culture » dans les priorités d'intervention 2015-2016 du fonds de développement du territoire de la MRC de Papineau;*
- ATTENDU QUE la réalisation du projet « Le Moulin – espace culture » va exiger un investissement monétaire important pour la Municipalité de Saint-André-Avellin;*
- ATTENDU QUE l'Entente de développement culturel conclue entre la MRC de Papineau et le MCC est en cours de renouvellement pour l'année 2016;*
- ATTENDU QUE le MCC est disposé à appuyer financièrement le développement du pôle culturel de la MRC, soit Saint-André-Avellin, par une contribution de 10 000 \$;*
- ATTENDU QUE le MCC exige que cette contribution de 10 000 \$ soit appariée par la MRC de Papineau et ses partenaires;*
- ATTENDU QUE le projet d'EDC 2016 identifie un investissement de 4 250 \$ de la part de la MRC pouvant être considéré dans l'appariement du 10 000 \$;*
- ATTENDU QU' un investissement supplémentaire de 5 750 \$ est donc requis de la municipalité de Saint-André-Avellin pour obtenir la contribution de 10 000 \$ du MCC;*
- ATTENDU QUE le développement du projet « Le Moulin-Espace culture », en cours d'élaboration, aura un effet levier auprès des bailleurs de fonds de ce projet;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par Monsieur le conseiller, Michel Thérien*

*ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-André-Avellin dépose une demande auprès de la MRC de Papineau afin de bénéficier d'une enveloppe financière provenant du fonds de développement du territoire de la MRC de Papineau pour contribuer à l'analyse de financement du projet « Le Moulin – Espace culture »;*

*ET QUE la municipalité de Saint-André-Avellin accorde une contribution maximale de **5 750 \$** à l'EDC 2016 qui sera conclue entre le MCC, la MRC de Papineau et ses partenaires pour contribuer à ladite analyse préliminaire du projet « Le Moulin-Espace culture »;*

*ET QU' une partie de ce montant est pris à même la réserve des mariages, numéro 59 13134 000;*

*ET QUE Mme Thérèse Whissell soit autorisée à signer le protocole d'entente de l'EDC 2016 au nom de la municipalité, en tant que partenaire financier de l'EDC 2016.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

*La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

\_\_\_\_\_  
*Éliane C. Larocque*  
Secrétaire-trésorière adjointe

_____ Maire
_____ Sec. Très.

8. **CORRESPONDANCE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant dépose la liste de correspondance (numéro 783 à 850) et certaines sont discutées avec les membres.

9. **RAPPORT DES COMITÉS**

Il n'y a aucun rapport de comités.

10. **VARIA**

10.1 **CROIX-ROUGE CANADIENNE – DEMANDE UN LOCAL D'ENTREPOSAGE**

**1511-442**

ATTENDU QUE nous avons reçu une demande de la Croix-Rouge Canadienne pour un accès à un local de la municipalité gratuitement pour l'entreposage de leur matériel d'urgence;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal leur permettent d'utiliser temporairement et gratuitement le bureau inoccupé au sous-sol de la Mairie pour l'entreposage de leur matériel d'urgence;

ET QU' une étude de coûts sera faite pour l'aménagement d'un local au sous-sol de la bibliothèque afin de relocaliser leur matériel à cet endroit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

11. **CALENDRIER MENSUEL**

Date	Heure	Rencontre

12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1511-443**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

QU' à 22h15, la présente assemblée est ajournée au 16 novembre 2015, à 20h00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

\_\_\_\_\_  
THÉRÈSE WHISSELL  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
ÉLIANE C. LAROCQUE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

_____ Maire
_____ Sec. Très.